



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°133 CS/28

REUNION du 16/03/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B – DA SILVA S - FREREJACQUES A. – PAGANT J.M. – BAILLY P. – BELORGEY B.

I- ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	---

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 10/03/2022

	Retrait de point(s) appliqué au classement du 10/01/2022 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)		
Division	Clubs	10_03_2022	
D1	FAUVERNEY 2	-7 Pts	
D3	EF BEAUNOISE	-12 Pts	

I- SENIORS

1.1 FORFAIT GENERAL

ENT ESTV 3. - D4 Niveau Bas - A

Les clubs devant rencontrer cette équipe devront la rayer de leur calendrier.

1.2 RESERVE et RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 23628076 D2 A SOMBERNON/GISSEY – LONGVIC 2 du 06/03/2022

Réclamation d'après match de LONGVIC 2, régulièrement confirmée, par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation des joueurs susceptibles d'être mutés hors période.

Sans réponse du club de SOMBERNON/GISSEY, **la CS donne match perdu par pénalité 0-3 0 pt à SOMBERNON/GISSEY pour en porter le bénéfice à LONGVIC 0-0- 0 pt.**

Match 23627865 D1 ASPTT 2 – MVF du 13/03/2022

Réserve de MVF, régulièrement confirmée, par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'ASPTT 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe U19 NATIONAUX celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre, les joueurs U19 pouvant monter de catégorie.

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match 23627853 D1 ENT AISEREY IZEURE– ST JEAN DE LOSNE 2 du 13/03/2022.

Réserve de ST JEAN DER LOSNE 2, régulièrement confirmée, par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation et la qualification du joueur LIMBARDET GEOFFREY du club d' AISEREY IZEURE qui n'était pas licencié à la date du match (5-12-2021).

Après vérification, il s'avère que le joueur LIMBARDET GEOFFREY était qualifié à la date du match remis, voir ART 120 des règlement généraux.

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.3 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 24423772 D4 NIV BAS A F.C. VINGEANNE 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 27/02/2022.

Sans réponse de RUFFEY ST MARIE, la CS fixe le match le 08/05/2022.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 27/03/22.

D2 A FCCL 2 – prochain match le 20/03/22.

- **Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2** se jouera le 17/04/2022.
- **Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY** se jouera le 08/05/2022.
- **Match 23628042 D2 A FCCL 2 – UCCF** se jouera le 17/04/2022.
- **Match 23628256 D2 B GEVREY 2 – ECHENON** du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- **Match 23629011 D3 D DIJON DINAMO – ECHENON 2** du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.

1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- **Match 23628750 D3 B IS/SELONGEY 5 – MPL 2 du 20/03/2022** se jouera à 13h à IS/TILLE.
- **Match 23629013 D3 D FAUVERNEY 3 – BLIGNY du 20/03/2022** se jouera le 19/03/22 à 16h.
- **Match 24375372 D4 Niv Haut - C POUILLY BSK – AUXONNE 2** du 20/03/2022 se jouera à 12h.
- **Match 23628601 D3 A TOISON D'OR – GRESILLES 2 du 20/03/22** se jouera le 22/03/22 à 20h30 à PAUL DOUMER, la CS accepte la demande de DIJON TOISON D'OR.

1.5 COURRIERS

LBFC : Commission d'appel : mise hors championnat de l'équipe du FC GRESILLES 1 en D2 A ,l'équipe du FC GRESILLES 1 ne conserve pas ces points et sera classée dernière du championnat.

De Mr VAILLARD GEOFFREY arbitre : signalant la blessure du joueur BELKHOUS YANIS de CHEVIGNY, la CS souhaite un bon rétablissement au joueur.

1.5 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

Match 23627871 D1 FAUVERNEY 2 – MVF du 20/02/2022

Il s'avère qu'un joueur de MVF suspendu a participé à la rencontre ci-dessus.

En conséquence, la CS donne match perdu 0 3 -1 pt à MVF pour en porter le bénéfice à FAUVERNEY 2.

Ce joueur reste suspendu 1 match avec MVF 1 à compter du 16/03/2022.

Amende de 100€ à MVF pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

Match 23628875 D3 C MEURSAULT 2 – JEUNESSE MAHORAISE du 06/03/2022.

Il s'avère qu'un joueur de JEUNESSE MAHORAISE suspendu a participé à la rencontre ci-dessus.

En conséquence, la CS donne match perdu 0 3 -1 pt à JEUNESSE MAHORAISE pour en porter le bénéfice à MEURSAULT 2.

Ce joueur reste suspendu 1 match avec JEUNESSE MAHORAISE à compter du 16/03/2022.

Amende de 100€ à JEUNESSE MAHORAISE pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES du 11/12/2021** se jouera le 16/04/2022.
- **Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - AS ENSEIGNANT du 12/03/2022** est remis à une date ultérieure.
- **Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – A.S.P.T.T.** du 26/02/2022 se jouera à date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- **Match 23841647 D1 LA CHARTREUSE - GROUPAMA du 12/03/2022** se jouera le 31/03/2022.
- **Match 23841667 D1 MUNICIPAUX DIJON – DIJON JURISTE du 21/05/2022** se jouera le 19/03/2022.
- **Match 23841644 D1 GROUPAMA – DIJON JURISTE** du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.
- **Match 23841648 D1 ASPPT DIJON - DIJON JURISTE** du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).

IV. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

4.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 24442514 CRITERIUM NH B POUSSOTS – POUILLY EN AUXOIS du 21/03/22 se jouera à POUILLY EN AUXOIS
- Match 24442524 CRITERIUM NH B POUILLY – ENT TOISON D'OR du 11/04/22 se jouera le 18/04/22.
- Match 24442526 CRITERIUM NH B CHEVIGNY – POUILLY du 25/04/22 se jouera le 24/04/22 à 18h.
- Match 24442532 CRITERIUM NH B POUILLY – ENT EF VILLAGE du 09/05/22 se jouera le 16/05/22.
- Match 24442537 CRITERIUM NH B FCNCS – POUILLY du 23/05/22 se jouera le 30/05/22.
- Match 24444539 CRITERIUM NB REMILLY – FCCL se jouera le 30/03/22.

4.2 FORFAIT

Match 24469462 D1 INTER DISTRICT NEVERS – MELLECEY/MERCUREY

Forfait déclaré de MELLECEY MERCUREY.

En conséquence, la CS donne match perdu 0-3 -1 pt à MELLECEY MERCUREY pour en porte le bénéfice à NEVERS.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 12 et 13 Mars 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

ASDDOM : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.